



Commune de Peyrehorade

DOSSIER : N° DP 040 224 26 00062

Déposé le : 17/08/2026

Demandeur : SAS HIVORY

Nature des travaux : **installation d'un pylône de téléphonie**

Sur un terrain sis à : **Route du Moulin Naou à Peyrehorade (40300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **40224 ZA 230**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Peyrehorade

Le Maire de la Commune de Peyrehorade

VU la déclaration préalable présentée le 17/08/2026 par la SAS HIVORY demeurant 58 AVENUE EMILE ZOLA 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet d'installation d'un pylône de téléphonie ;
- sur un terrain situé : Route du Moulin Naou à Peyrehorade (40300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Orthe approuvé le 03/03/2020 ;

Vu la modification n°1 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 15/11/2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 26/04/2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 26/03/2024 ;

Vu la modification n°2 approuvée le 27/01/2025 ;

Vu la modification simplifiée n°3 approuvée le 29/09/2025 ;

Vu le zonage A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'avis de TEREKA BILLERE en date du 24/08/2026 ;

Vu l'avis de ENEDIS en date du 08/09/2026 ;

Considérant que le projet concerne l'installation d'un pylône de téléphonie ;

Considérant que le projet se situe à proximité immédiate du réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression et notamment : ANTENNE DN 600 CAUNEILLE-ORTHEVIELLE (TEREGA) ;

Considérant que ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;

Considérant que le projet d'implantation de l'antenne ne comporte pas les éléments techniques permettant de garantir, en cas de ruine de cette dernière, l'intégrité de la canalisation située à proximité immédiate ;

Considérant que, en l'état actuel, ce projet est incompatible avec la présence des ouvrages ;

Considérant qu'il convient de revoir impérativement son implantation vis-à-vis des ouvrages ;

Considérant que, en l'état, le projet ne peut pas être accordé ;

ARRÊTE

Article unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Signé par : Patxi GRENADE
Date : 14/09/2026
Qualité : MAIRE
Peyrehorade, le
Le Maire,
Patxi GRENADE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.